



Service RH – le 30 juin 2020 – version simplifiée

## Procédure de recrutement des agents contractuels sur emploi permanent (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020)

**Aujourd'hui, les emplois permanents des Collectivités sont occupés, par principe, par des fonctionnaires – le recours aux contractuels est dérogatoire.**

### I La procédure

- 1) Déroulé de la procédure de recrutement
  - a) La publicité
  - b) Les candidatures
  - c) L'accusé de réception
  - d) La présélection
  - e) La convocation des candidats et déroulés des entretiens
  - f) La synthèse des entretiens
  - g) L'information du rejet de leur candidature aux candidats non retenus

Elle s'applique pour les recrutements relevant des articles suivants :

- 3-1 de la loi 84-53
- 3-2 de la loi 84-53
- 3-3 de la loi 84-53